

Prix Jeune Création Edition 2026
Référence / Irrévérence
Règlement du concours

Article 1 – Organisation du concours

Le **Prix Jeune Création – édition 2026** est organisé par le **Mobilier national**, en partenariat avec le **Campus Mode, Métiers d'art, Design – Manufacture des Gobelins**, avec le soutien de **Hermès Maison** dans le cadre d'un mécénat de compétences.

Ce concours pédagogique annuel vise à valoriser la jeune création en design et métiers d'art, en lien avec les enjeux contemporains de création, d'innovation et de transmission des savoir-faire portés par les Manufactures nationales.

Article 2 – Thème du concours

L'édition 2026 du Prix Jeune Création est placée sous le thème :

« **Référence / Irrévérence** »

Ce thème invite les candidat-es à puiser dans le patrimoine des Manufactures nationales afin d'imaginer les formes, usages et récits du design de demain, dans un dialogue entre héritage historique, création contemporaine et prospective.

Article 3 – Objet du concours

Le concours a pour objet la **conception d'une pièce originale**, libre dans sa forme et sa typologie (mobilier, objet, accessoire, installation, textile, graphisme, etc.), s'inspirant d'une ou plusieurs pièces issues des collections patrimoniales sélectionnées par les conservateurs du Mobilier national et de la Manufacture de Sèvres.

Les projets proposés devront constituer une **réinterprétation contemporaine**, et non une reproduction, des références patrimoniales choisies, tout en témoignant :

- d'une maîtrise des gestes et des savoir-faire,
- d'un ancrage culturel fort,
- d'une vision innovante des usages, des formes ou des esthétiques.

Article 4 – Pièces de référence

Une sélection de **seize (16) pièces patrimoniales** issues des collections des Manufactures nationales constitue la base d'inspiration du concours, couvrant notamment les domaines suivants : tapis, tapisseries anciennes et contemporaines, mobilier (XVIIe siècle à contemporain), céramique, dentelle, horlogerie, lustrerie-bronzerie.

Chaque candidat-e ou collectif choisit au minimum **une pièce de référence**, avec la possibilité de travailler à partir de plusieurs pièces et d'en proposer des hybridations.

La liste des pièces figure en **annexe 1**.

Article 5 – Conditions de participation

Le concours est ouvert aux **étudiant-es inscrit-es dans les établissements du Campus Mode, Métiers d'art, Design – Manufacture des Gobelins**, ayant répondu à l'appel à manifestation d'intérêt diffusé par le Campus MoMADe auprès de ses membres.

Le liste des établissements participants figure en **annexe 2**.

La participation peut être **individuelle ou collective**.

Les étudiant-es participent sous la responsabilité pédagogique de leur établissement de formation.

Le nombre de dossier a présenté par chaque établissement est précisé par l'organisateur du concours au prorata du nombre d'étudiants engagés dans le concours et de collectifs constitués susceptible de présenter un dossier complet.

Le nombre de dossiers recevables par établissement participant sera communiqué aux établissements en amont de la phase de pré-sélection.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement du concours ou reçue après la date du concours sera considérée comme nulle et entraînera la disqualification du participant.

Article 6 – Catégories de prix

Le Prix Jeune Création distingue les projets selon **trois catégories** :

1. **Savoir-faire et patrimoine**
Valorisation de l'excellence technique, des gestes et des savoir-faire patrimoniaux, et de leur continuité historique.
2. **Esthétique et narration**
Mise en avant de la dimension plastique, expressive et narrative du projet, ainsi que de la lisibilité du parti pris créatif.
3. **Actualisation et innovation**
Capacité à proposer des usages, formes, matériaux ou process nouveaux, dans une approche prospective et contemporaine.

Chaque projet est inscrit par ses auteur-es dans **une seule catégorie**, au moment de la confirmation des inscriptions.

Article 7 – Modalités pédagogiques et accompagnement

Les établissements participants assurent l'accompagnement pédagogique des étudiant-es tout au long du concours.

Les organisateurs ne prennent pas en charge la réalisation des maquettes ou prototypes.

Un accompagnement complémentaire pourra être proposé, notamment :

- par la **Grande Matériauthèque** pour les questions liées aux matériaux,
- par les partenaires du concours (Hermès Maison, Mobilier national) à travers des masterclasses, mentorats et interventions pédagogiques.

8.1 – Phase de pré-sélection

Chaque candidat·e ou collectif devra remettre un dossier (maximum 15 p.) comprenant :

- une **note d'intention** précisant la démarche et la référence patrimoniale choisie,
- des **croquis, maquettes ou rendus 3D**,
- des **prises de vue réelles** du projet à l'état d'avancement,
- une **fiche technique** (matériaux, dimensions, procédés de fabrication envisagés).

8.2 – Phase finale – Soutenance orale

Les projets finalistes devront présenter :

- un **poster format portrait 60 × 120 cm**,
- un **dossier documentaire** (note d'intention, croquis, visuels, mises en situation) max 15 p.,
- une **production tangible**, au choix :
 - maquette à l'échelle accompagnée d'échantillons,
 - ou prototype finalisé.

Article 9 – Calendrier

Le concours se déroule selon le calendrier communiqué aux établissements participants, comprenant notamment :

- le lancement officiel le 29 septembre 2025,
- La présentation des pièces commentés (15/16 octobre et 4/5/6 novembre)
- les phases pédagogiques et de recherche (automne 2025 jusqu'au printemps 26),
- les jurys intermédiaires (du 17 au 20 mars 2026)
- le **jury final entre le 13 et le 16 avril 2026**.

Les dates précises sont susceptibles d'ajustements et feront foi telles que communiquées par les organisateurs.

Article 10 – Jury et critères de sélection

Les projets sont évalués par un jury composé de professionnel·les du design, des métiers d'art, de représentant·es du Mobilier national, du Campus MoMADe et des partenaires du concours.

Les critères communs d'évaluation sont :

- lisibilité du parti pris et pertinence du concept,
- qualité de la réflexion et lien au thème,
- créativité et innovation,
- maîtrise technique,
- esthétique et narration,
- faisabilité du projet.

Le poids de ces critères varie selon la catégorie choisie.

Trois catégories seront distinguées :

- **Savoir-faire et patrimoine**
Les projets seront appréciés prioritairement pour leur **maîtrise technique**, leur pertinence dans la valorisation des savoir-faire patrimoniaux et leur capacité à inscrire leur proposition

dans une continuité historique. L'esthétique et l'innovation seront prises en compte dans la mesure où elles renforcent cette mise en valeur.

- **Esthétique et narration**

Le jury valorisera avant tout la **puissance expressive et plastique** et la **dimension narrative** des propositions, ainsi que la lisibilité du parti pris créatif. La maîtrise technique et la faisabilité resteront des critères d'évaluation, mais au service de l'expression artistique et de la cohérence formelle.

- **Actualisation et innovation**

L'accent sera mis sur la **créativité**, la pertinence du concept et la capacité du projet à proposer des usages, des formes, des matériaux ou process nouveaux. La faisabilité et l'ancrage contemporain seront déterminants, tandis que l'esthétique et le rapport au patrimoine viendront renforcer la dimension prospective.

Critères de sélection	Savoir-faire & Patrimoine	Esthétique & Narration	Actualisation & Innovation
Lisibilité du parti pris et pertinence du concept	●●	●●●	●●●
Pertinence du propos (réflexion, lien au thème, contextualisation)	●●●	●●	●●
Créativité et innovation	●●	●●●	●●●●
Maîtrise technique (dessin, matériaux, précision)	●●●●	●●	●●
Qualité esthétique et expressive (impact visuel, narration)	●●	●●●●	●●●
Faisabilité (réalisation réaliste, collaborations possibles)	●●	●●	●●●●

Article 11 – Récompenses

Un montant total de **15 000 euros** est attribué aux projets lauréats, réparti équitablement entre les trois catégories :

- **Savoir-faire et patrimoine** : 5 000 €
- **Esthétique et narration** : 5 000 €
- **Actualisation et innovation** : 5 000 €

Les organisateurs se réservent le droit de sélectionner jusqu'à **deux projets lauréats par catégorie**. En cas d'ex-aequo, le montant prévu pour la catégorie est réparti entre les lauréats ex-aequo.

Article 12 – Valorisation des projets

Les projets finalistes feront l'objet d'une **exposition** dans un lieu emblématique à l'occasion de la **Paris Design Week 2026**.

Les projets lauréats seront être présentés à la **campagne d’acquisition du Mobilier national** en vue d’une éventuelle intégration aux collections (printemps 2027).

Article 13 – Propriété intellectuelle

13.1 – Garanties des participant·es

Chaque participant·e ou collectif participant au concours déclare et garantit être **l’auteur ou les coauteur·rices exclusif·ves** du projet présenté, incluant l’ensemble des éléments de création (concept, dessins, maquettes, prototypes, visuels, textes, etc.).

À ce titre, le ou la participant·e garantit que :

- le projet constitue une **création originale**, libre de droits,
- il ne porte pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle, droits d’auteur, droits voisins, droits des marques, brevets, dessins et modèles ou tout autre droit de tiers,
- le projet n’a pas fait l’objet d’une **présentation publique préalable**, ni d’une **cession ou concession de droits** à un tiers, sous quelque forme que ce soit,
- le projet n’est entaché d’aucun acte de contrefaçon ou de concurrence déloyale.

Le ou la participant·e garantit les organisateurs du concours, le Mobilier national et leurs partenaires contre tout recours, réclamation ou action émanant de tiers, notamment au titre des droits de propriété intellectuelle ou des droits d’auteur, relatif au projet présenté dans le cadre du concours.

13.2 – Droits de reproduction et de représentation à des fins de communication

Les participant·es autorisent, à titre **gratuit, non exclusif et sans limitation de durée**, le Mobilier national, le Campus Mode, Métiers d’art, Design – Manufacture des Gobelins, ainsi que les partenaires du concours, à :

- reproduire et représenter tout ou partie de leur projet,
- utiliser leur nom, prénom, école de rattachement, image,
- diffuser les descriptions, visuels, photographies, dessins, vidéos ou tout autre support fourni,

sur **tout support de communication**, actuel ou futur (print, digital, audiovisuel, exposition), sur un **territoire mondial**, exclusivement dans le cadre :

- de l’organisation, de la promotion et de la communication du concours,
- de la valorisation pédagogique, culturelle et institutionnelle des projets,
- de l’annonce des résultats et de la mise en valeur des projets finalistes ou lauréats.

Cette autorisation ne vaut **ni cession ni transfert de propriété intellectuelle** au profit des organisateurs ou partenaires.

13.3 – Respect des droits des organisateurs et partenaires

Conformément aux lois en vigueur relatives à la propriété intellectuelle, toute reproduction, représentation ou exploitation, totale ou partielle, des éléments constitutifs du concours (textes, visuels, contenus pédagogiques, marques, logos, documents mis à disposition par les organisateurs ou partenaires) est strictement interdite sans autorisation préalable.

Les marques et dénominations éventuellement citées dans le cadre du concours demeurent la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs.

Article 14 – Cas des projets acquis par le Mobilier national

Les projets lauréats ou finalistes du concours pourront être présentés à la **campagne d'acquisition du Mobilier national**, laquelle se prononcera, en toute indépendance, sur l'opportunité de leur intégration aux collections nationales.

En cas de décision favorable d'acquisition, les modalités juridiques, financières et techniques relatives :

- à l'acquisition du prototype ou de l'œuvre,
- à la cession ou à la concession des droits de propriété intellectuelle afférents,

feront l'objet d'un **accord distinct**, négocié directement entre le ou les auteur·rices du projet et le Mobilier national, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La participation au concours n'emporte **aucune cession automatique** de droits de propriété intellectuelle au bénéfice du Mobilier national ou de ses partenaires, y compris en cas de sélection, de récompense ou de présentation du projet à la campagne d'acquisition.

L'intégration éventuelle d'un projet aux collections du Mobilier national ne pourra intervenir qu'après la conclusion d'un accord écrit précisant notamment l'étendue des droits cédés ou concédés, leur durée, leur territoire, ainsi que les conditions de rémunération éventuelles.

Article 15 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification rendue nécessaire au bon déroulement du concours.

Annexe 1- Liste des pièces

- Pièce #1 GOB 96/2 - Manufacture des Gobelins
Le mois de septembre (de la Tenture des chasses de Maximilien) / Bernard Van Orley / 1687
- Pièce #2 GMT 2190/1 - Manufacture de la Savonnerie
Fragment du tapis de la salle du Trône de Napoléon Ier au palais des Tuileries / Charles Percier, Jacques Barraband / 1806-1809
- Pièce #3 BV 297 - Manufacture de Beauvais
Tapisserie Cheyt Pyr / Victor Vasarely / 1977
- Pièce #4 GMDBL 162/002 - Atelier de dentelle du Puy-en-Velay
Vénus II, diptyque / Christian Jaccard / 2010
- Pièce #5 GMDBL 175 - Atelier de dentelle du Puy-en-Velay
Perruque II / Ghislaine Portalis / 2017
- Pièce #6 GML 280 - Garde-meuble
Horloge portique / Pierre-Basile Lepaute / 19^e siècle / 1^{er} Empire
- Pièce #7 GML 342 - Garde-meuble
Lampe-bouillotte de la galerie du palais de Meudon / Lucien-François Feuchère / 1810
- Pièce #8 GML 757/1 - Manufacture de Sèvres
Vase monté en lampe / ____ / 19^e siècle / 2^d Empire
- Pièce #9 GML 1071/1 - Manufacture de Sèvres
Flambeau issu d'un ensemble de 23 flambeaux / ____ / 19^e siècle / 2^d Empire
- Pièce #10 GMLC 227/012 - Manufacture de Sèvres
Nécessaire de toilette au chiffre de la maison de Savoie / ____ / 19^e siècle / 2^d Empire
- Pièce #11 GME 1533/2 - Garde-meuble
Fauteuil du château de Lamotte-Beuvron / ____ / 18^e siècle / Louis XV
- Pièce #12 GME 12705 - Garde-meuble
Guerridon / ____ / 19^e siècle / Restauration
- Pièce #13 GMT 2375/2 - Garde-meuble
Lit pliant avec sa malle de transport / ____ / 19^e siècle / Louis-Philippe
- Pièce #14 GME 4813 - Garde-meuble
Table à ouvrage / Alexandre-Georges Fourdinois / 19^e siècle / 2^d Empire
- Pièce #15 BEAUVAIS 39/4 - Manufacture de Beauvais
Fauteuil Les beaux dimanches "La cycliste" / René Prou, Paul Vera / 1927
- Pièce #16 GME 16124/1 - Acquisition
Bureau plat Washington / Jean-Michel Wilmotte / 20^e siècle

Annexe 2 – Liste des établissements participants

- CFA La Bonne Graine
- Ecole Bleue
- Ecole Camondo
- Ecole des Arts Décoratifs - PSL
- Ecole Duperré
- ENSAAMA
- Institut Sainte Geneviève
- Lycée Auguste Renoir
- Lycée Diderot
- Lycée du Gué à Tresmes
- Lycée Eugénie Cotton
- Lycée La Source
- Lycée Mansart